

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20250328-DEC25-351-AR Date de télétransmission : 28/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025

**Direction Générale** 



Publié le 28 MARS 2025

## **DECISION**

<u>Objet</u>: Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre du Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) 2025 pour le projet « Construction de la halle gourmande du centre ville de Champigny-sur-Marne ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2025-024 du conseil municipal en date du 19 mars 2025, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2025 ;

**Vu** la note de présentation relative au projet « Construction de la halle gourmande du centre ville de Champigny-sur-Marne »

**Considérant** la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Construction de la halle gourmande du centre ville de Champigny-sur-Marne »,

DECIDE

ARTICLE 1: DE SOLLICITER l'attribution du Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) 2025 pour financer le projet « Construction de la halle gourmande du centre ville de Champigny-sur-Marne » d'un montant de 5 400 000,00 € HT

<u>ARTICLE 2</u>: D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne :

Fait à Champigny-sur-Marne le

2 8 MARS 2025

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Maine Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr